

Allégements à venir

Dates à retenir

14 février

- ◆ Reprise des matchs dans les sports pour tous ;
 - ◆ Ouverture des gyms et des spas à 50 % de la capacité.
 - ◆ Fin des protocoles sanitaires pour les compétitions sportives extérieures ;
 - ◆ Capacité à 5000 personnes pour les spectacles extérieurs, avec le passeport vaccinal.
-

21 février

- ◆ Levée de la limite de capacité dans les commerces avec le maintien du passeport vaccinal dans les lieux où il est déjà requis ;
- ◆ Réouverture des centres récréatifs (arcades, parcs aquatiques, centres et parcs d'attractions, centres d'amusement et autres sites thématiques) en respectant 50 % de la capacité d'accueil, avec le passeport vaccinal ;
- ◆ Reprise des congrès, des assemblées et des réunions, avec une capacité d'accueil fixée à 50 % ou un maximum de 500 personnes, avec le passeport vaccinal ;
- ◆ Activités sociales dans une salle louée permises pour un maximum de 50 personnes, avec le passeport vaccinal ;

- ◆ Augmentation de la capacité des lieux de culte jusqu'à 50 % de la capacité ou un maximum de 500 personnes, avec le passeport vaccinal ;
 - ◆ Lors de l'exposition du corps ou des cendres d'un défunt et de l'expression des condoléances aux proches, un maximum de 50 personnes à la fois sera possible.
-

28 février

- ◆ Fin du télétravail obligatoire, avec recommandation de favoriser un mode hybride ;
- ◆ Reprise des compétitions et des tournois pour tous, avec le passeport vaccinal ;
- ◆ Levée de la limite de participants lors d'activités de sports et de loisirs ;
- ◆ Capacité à 100 % dans les salles de spectacles, les cinémas et les enceintes sportives, à l'exception des salles de 10 000 personnes et plus.
- ◆ Réouverture des bars et des casinos, en respectant 50 % de la capacité d'accueil. Ces lieux fermeront à 1 h, soit une heure après la fin du service d'alcool. Les personnes doivent y demeurer assises.
- ◆ Fermeture des restaurants à 1 h et fin du service des aliments et des boissons à minuit ;

◆ Réouverture des lieux intérieurs pour la pratique du billard et des fléchettes ainsi que d'autres jeux de même nature ; capacité à 50 % et passeport vaccinal obligatoire ;

◆ Fin des limites de capacité dans les lieux de culte, avec passeport vaccinal.

14 mars

◆ Capacité d'accueil à 100 % dans les lieux publics ;

Aucune limite de capacité par table dans les restaurants, bars et tavernes ;

◆ Activités de danse et de karaoké permises ;

◆ **Activités de nature sociale dans une salle louée :**

- Aucune restriction quant au nombre de participants, avec le passeport vaccinal ;
- Maximum de 20 personnes, sans passeport vaccinal ;

◆ Lieux de culte, funérailles (cérémonies, condoléances) et mariages : capacité à 100 % et possible sans passeport vaccinal, avec un maximum de 50 personnes à la fois ;

◆ Capacité à 100 % dans les salles de spectacles et les enceintes sportives de 10 000 personnes et plus.